



bpost

Société anonyme de droit public

Centre Monnaie, 1000 Bruxelles

N° d'entreprise 214.596.464 (RPM Bruxelles)

("bpost SA")

VOTE PAR CORRESPONDANCE

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

DU 11 MAI 2022

Ce formulaire papier dûment complété, daté et signé doit être retourné pour le **5 mai 2022** à **16h00** (heure belge) au plus tard à :

Euroclear Belgium

E-mail: ebe.issuer@euroclear.com

Les formulaires de vote reçus en retard ou ne répondant pas aux formalités requises seront refusés.

Le/la soussigné(e) (nom et prénom/dénomination de la société) :

.....
Valablement représenté(e) par (nom et prénom, fonction) – à ne compléter que si la soussignée est une personne morale :

.....

Domicilié(e) à/dont le siège est établi à:

.....

Propriétaire
de

.....

quantité

actions dématérialisées (*)
actions nominatives (*)

de bpost SA

(*) biffer la mention inutile

vote, par correspondance, avec tous les votes attachés aux actions susmentionnées, comme suit concernant les résolutions mentionnées ci-après, lors de l'**Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires** de bpost SA qui se tiendra à Bruxelles le 11 mai 2022 à 10h (heure belge) :

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2021.**
Ce point ne requiert pas l'adoption d'une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.
- 2. Rapport du Collège des Commissaires sur l'exercice social clôturé au 31 décembre 2021.**
Ce point ne requiert pas l'adoption d'une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.
- 3. Présentation des comptes annuels consolidés du Groupe bpost au 31 décembre 2021, ainsi que le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Collège des Commissaires sur ces comptes annuels.**
Ce point ne requiert pas l'adoption d'une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

- 4. Approbation des comptes annuels statutaires de bpost SA au 31 décembre 2021, en ce compris l'affectation du résultat.**
Proposition de résolution : l'Assemblée Générale des actionnaires décide d'approuver les comptes annuels statutaires de bpost SA concernant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2021, l'affectation des résultats qui y est reprise ainsi que la distribution d'un dividende brut de 0,49 EUR par action.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

- 5. Approbation du rapport de rémunération pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2021.**
Proposition de résolution : l'Assemblée Générale des actionnaires décide d'approuver le rapport de rémunération pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2021.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

- 6. Décharge aux administrateurs.**
Proposition de résolution : l'Assemblée Générale des actionnaires décide de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2021.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

- 7. Décharge aux Commissaires.**
Proposition de résolution : l'Assemblée Générale des actionnaires décide de donner décharge aux commissaires pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2021.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

8. Administrateurs – Nominations.

A dater de cette Assemblée Générale des actionnaires, le mandat d'administrateur indépendant de Monsieur Michael Stone et de Monsieur Ray Stewart expirera.

Sur recommandation du Comité de Rémunération et de Nomination, le Conseil d'Administration propose à l'unanimité de renouveler le mandat de Monsieur Michael Stone et de nommer Monsieur David Cunningham en qualité d'administrateurs indépendants pour une durée de quatre ans. D'après les informations mises à la disposition de bpost SA, les candidats répondent au critère général d'indépendance prévu à l'article 7:87 du Code belge des Sociétés et Associations et aux critères spécifiques d'indépendance énoncés à l'article 3.5 du Code de Gouvernance d'Entreprise.

Le curriculum vitae et, le cas échéant, d'autres informations sur les membres proposés du Conseil d'Administration sont disponibles sur le site Internet de bpost: <https://bpostgroup.com/investors/governance/shareholders-meetings>.

Le Conseil d'Administration propose de rémunérer le mandat des administrateurs conformément à la décision de l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 avril 2000, dont les principes sont repris dans la politique de rémunération de bpost approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires le 12 mai 2021, telle que publiquement disponible sur <https://bpostgroup.com/investors/governance/shareholders-meetings>.

Propositions des résolutions :

- 8.1. L'Assemblée Générale des actionnaires renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Michael Stone pour une durée de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2026. L'Assemblée Générale des actionnaires reconnaît que, d'après les informations mises à la disposition de bpost SA, Monsieur Michael Stone répond au critère général d'indépendance prévu à l'article 7:87 du Code belge des Sociétés et Associations et aux critères spécifiques d'indépendance énoncés à l'article 3.5 du Code de Gouvernance d'Entreprise et le nomme en tant qu'administrateur indépendant. L'Assemblée Générale des actionnaires décide que ce mandat sera rémunéré conformément à la décision de l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 avril 2000, dont les principes sont repris dans la politique de rémunération de bpost.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

- 8.2. L'Assemblée Générale des actionnaires nomme Monsieur David Cunningham en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2026. L'Assemblée Générale des actionnaires reconnaît que, d'après les informations mises à la disposition de bpost SA, Monsieur David Cunningham répond au critère général d'indépendance prévu à l'article 7:87 du Code belge des Sociétés et Associations et aux critères spécifiques d'indépendance énoncés à l'article 3.5 du Code de Gouvernance d'Entreprise et la nomme en tant qu'administrateur indépendant. L'Assemblée Générale des actionnaires décide que ce mandat sera rémunéré conformément à la décision de l'Assemblée Générale des actionnaires du 25 avril 2000, dont les principes sont repris dans la politique de rémunération de bpost.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

9. Procuration.

Proposition de résolution : l'Assemblée Générale des actionnaires confère un mandat spécial à Monsieur Ross Hurwitz, Monsieur François Soenen et Madame Hélène Mespouille, chacun agissant individuellement et avec pouvoir de substitution, pour représenter bpost SA dans le cadre de l'accomplissement de toutes les formalités de dépôt et de publication nécessaires résultant des résolutions susmentionnées. A cet égard, chacun des mandataires est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires ou utiles pour accomplir les formalités découlant des obligations de dépôt et de publication.

POUR		CONTRE		ABSTENTION	
------	--	--------	--	------------	--

- I. Les actionnaires qui votent en retournant ce formulaire ne pourront plus, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires (l' « **Assemblée** »), voter en personne ou par procuration pour le nombre d'actions susmentionné.
- II. Le présent formulaire sera considéré intégralement nul et non avenue pour l'Assemblée si l'actionnaire n'a pas indiqué ci-dessus son choix concernant un ou plusieurs sujets inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée.
- III. Dans l'éventualité où l'Assemblée ne serait pas à même de délibérer valablement ou devrait être reportée pour quelque raison que ce soit, ce formulaire de vote par correspondance resterait valable pour toute assemblée ultérieure ayant le même ordre du jour ou un ordre du jour similaire à celui de l'Assemblée. Toutefois, cette disposition ne s'applique que si le soussigné a rempli en temps utile les formalités requises pour participer et prendre part au vote à ladite assemblée ultérieure.
- IV. Si la Société publie, au plus tard 26 avril 2022, un ordre du jour modifié pour l'Assemblée en vue d'inclure de nouveaux sujets ou des propositions de résolutions à la demande d'un ou de plusieurs actionnaires, en vertu de l'article 7:130 du Code belge des sociétés et des associations, le présent formulaire de vote par correspondance restera valide pour les sujets repris à l'ordre du jour auxquels ils se rapportent, pour autant que le formulaire ait été valablement retourné selon les formalités requises avant publication de l'ordre du jour modifié. Nonobstant ce qui précède, les votes émis au moyen du présent formulaire concernant les sujets mentionnés à l'ordre du jour pour lesquels de nouvelles propositions de résolutions sont proposées, seront nuls et non avenue.

Fait à :

Le :

(signature(s))

Nom* :

Titre :

() Si la signature se fait pour le compte d'une société, veuillez préciser le nom, le prénom et le titre de la ou des personnes physiques signataires et de fournir les documents justificatifs attestant leurs pouvoirs de représentation. A défaut, le signataire déclare et garantit à bpost SA avoir les pleins pouvoirs pour signer ce formulaire pour le compte de l'actionnaire.*